

## Pourquoi dois-je faire évaluer mon diplôme de formation professionnelle acquis à l'étranger ?

Depuis le 1 avril 2012 vous avez la possibilité de faire comparer votre diplôme acquis à l'étranger avec les exigences que pose ce métier en Allemagne. Ceci est particulièrement important pour vous si vous désirez exercer une profession réglementée en Allemagne.

« Réglementée » signifie que vous ne pourrez pas exercer cette profession sans avoir entamé une procédure d'accès à la profession et sans avoir fait reconnaître vos qualifications professionnelles. En Allemagne, pour donner un exemple, les professions dans les secteurs de la santé et de l'éducation (comme médecin, infirmier ou éducateur) sont réglementées. De plus certains métiers appliquent des règlements particuliers si vous désirez travailler en tant qu'indépendant (p.ex. comme boulanger ou coiffeur).

Dans les professions non réglementées par contre, vous n'aurez pas besoin d'une reconnaissance formelle de vos diplômes pour pouvoir travailler (p.ex. comme employé dans le commerce ou comme informaticien). Pour ces métiers, vous pouvez poser votre candidature sans évaluation de vos qualifications. Une appréciation de celles-ci peut toutefois s'avérer utile pour qu'un employeur puisse mieux juger de vos capacités.

Important : Votre nationalité n'influe pas de manière décisive sur la procédure. De même, vous n'aurez pas besoin d'un permis de séjour. Vous pouvez même introduire une demande sans habiter en Allemagne. Il vous faut juste disposer d'un diplôme de formation professionnelle acquis à l'étranger et prouver que vous avez l'intention de travailler en Allemagne.

## Comment fonctionne la procédure ?

Sur demande, votre diplôme de formation professionnelle est comparé à l'équivalent allemand. Pour introduire une demande, veuillez contacter l'instance responsable pour votre secteur professionnel. Plus d'informations concernant les points de contacts des différents métiers sont disponibles sur internet ([www.erkennung-in-deutschland.de](http://www.erkennung-in-deutschland.de)) ou par téléphone (+49 30-1815-1111).

Dans un premier temps, il vous faut décider concrètement quel est le diplôme de formation professionnelle allemand auquel vous aimeriez comparer le vôtre. Les instances responsables vous conseilleront avec plaisir.

Après l'introduction de votre dossier, on évalue s'il existe des différences substantielles entre votre diplôme de formation professionnelle acquis à l'étranger et le diplôme équivalent allemand. Si c'est le cas, on vérifie si ces différences peuvent être compensées par d'autres certificats ou par de l'expérience professionnelle. Si vos documents ne suffisent pas pour évaluer votre formation professionnelle, une analyse de vos qualifications peut avoir lieu par des tests de travail ou par des entretiens concernant votre métier.

## Quels sont les résultats possibles ?

Si aucune différence substantielle n'est relevée entre votre qualification et le diplôme allemand, une équivalence totale vous sera donnée. Si de plus vous remplissez toutes les autres exigences, l'accès à la profession vous est accordé. Vous pou-

vez ainsi exercer votre métier comme si vous disposiez d'un diplôme allemand.

Si toutefois on constate lors de la procédure de substantielles différences entre votre qualification et le diplôme allemand, une notification décrivant clairement ces différences vous sera remise s'il s'agit d'une profession non réglementée. Vous pourrez ainsi utiliser ce document pour poser votre candidature directement auprès d'un employeur ou même pour suivre une formation professionnelle complémentaire. Dans le cas des professions réglementées, vous pourrez compenser les différences. Selon la profession, il vous faudra participer à un stage d'adaptation ou subir un examen professionnel.

## Quelle est la durée de la procédure ?

A partir du 01 décembre 2012, si le dossier est complet, la procédure ne devrait pas durer plus de trois mois en règle générale.

## Quel est le coût de la procédure ?

Les frais sont fixés par les instances responsables respectives. Veuillez pour cette raison vous informer au préalable des coûts probables avant d'introduire votre demande. Si vous deviez être à la recherche d'un emploi ou bénéficier de prestations sociales, les frais peuvent sous certaines conditions être pris en charge par des instances publiques.





### Quels sont les documents requis ?

- Aperçu, sous forme de tableau, de votre formation et de vos activités professionnelles précédentes (en allemand)
- Preuve d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Diplôme de formation professionnelle acquis à l'étranger
- Justificatifs certifiant l'expérience professionnelle et les formations complémentaires
- Déclaration certifiant qu'aucune demande de vérification d'équivalence de diplôme n'a été introduite à ce jour
- Preuve que vous désirez travailler en Allemagne (n'est pas nécessaire pour les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ainsi que pour les personnes résidant dans ces pays)

Pour les professions réglementées, d'autres documents seront en partie requis. Veuillez vous informer auprès des instances responsables sur la nature de ces documents.

Important: En règle générale, les documents sont à produire en langue allemande et doivent être certifiés. Veuillez vous renseigner au préalable si vous devez disposer d'une traduction réalisée par un traducteur ou interprète agréé.

### Où puis-je m'informer ?

Pour savoir si votre profession est réglementée en Allemagne, quelles sont les lois qui la régissent et à qui vous pouvez vous adresser pour faire évaluer vos qualifications, veuillez vous rendre sur internet. Vous pouvez retrouver ces informations ainsi que l'espace-conseil de votre région sur [www.anerkennung-in-deutschland.de](http://www.anerkennung-in-deutschland.de).

De premières informations sur la reconnaissance de qualifications professionnelles acquises à l'étranger vous seront données via le service d'assistance téléphonique du Ministère Fédéral pour la Migration et les Réfugiés : **+49 30-1815-1111**.

### Mentions légales

**Éditeur :**  
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge  
Abteilung 3 Integration  
Referat „Informationszentrum Integration“  
90343 Nürnberg

**Responsable :** Claudia Möbus  
**Contact/Internet :** [www.bamf.de/beruf-anerkennung](http://www.bamf.de/beruf-anerkennung)

**Version :** 05/2012

**Impression :** Bonifatius GmbH, Druck-Buch-Verlag, Paderborn

**Conception :** KonzeptQuartier® GmbH

**Crédit photographique/d'image :** Pamela Moore, imageteam, auremar, diego cervo, Mustafa Arican, Ingo Bartussek, Stephan Morrosch, contrastwerkstatt, fatihhoca



Bundesministerium  
für Bildung  
und Forschung

Bundesamt  
für Migration  
und Flüchtlinge

# Reconnaissance des diplômes de formation professionnelle acquis à l'étranger



FRANZÖSISCH 052012 Anerkennung